

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LEZ-FONTAINE**

MERCREDI 31 MAI 2017

Convocation :
23/05/2017

Date d'affichage :
01/06/2017

Présents : Sandrine CORRIER, Christophe DECHERF, Sébastien DEMANEZ, Philippe HANOT, Jérôme HONORE, Sylvain JOURDAIN, Gwladys LEBLANC, Véronique NICQ, Sandrine VINCENT

Absent excusé : Julien VIARD

Secrétaire de séance : Gwladys LEBLANC

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, le maire donne lecture de l'ordre du jour.

1. **Signature du procès-verbal de la réunion de conseil du 5 avril 2017**
2. **TOUR DE GARDE : élections législatives**

8 heures à 18 heures

Premier tour le 11 juin 2017

	8 h à 10 h	10 h à 12 h	12 h à 14 h	14 h à 16 h	16 h à 18 h
Christophe DECHERF	X			X	X
Sandrine CORRIER		X			
Sébastien DEMANEZ	X				
Philippe HANOT					X
Jérôme HONORE			X		
Sylvain JOURDAIN					X
Gwladys LEBLANC		X			
Véronique NICQ	X	X			
Julien VIARD			X	X	
Sandrine VINCENT					

Second tour le 18 juin 2017

	8 h à 10 h	10 h à 12 h	12 h à 14 h	14 h à 16 h	16 h à 18 h
Christophe DECHERF	X			X	X
Sandrine CORRIER				X	
Sébastien DEMANEZ		X			
Philippe HANOT			X		
Jérôme HONORE					
Sylvain JOURDAIN					X
Gwladys LEBLANC	X				
Véronique NICQ		X			X
Julien VIARD					
Sandrine VINCENT	X		X		

3. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes sur la Communauté de Communes du Cœur Avesnois

Le 12 mai, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a transmis à la Commune le rapport d'observations définitives concernant la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois. Monsieur le Maire en donne communication à l'assemblée.

4. Renouvellement du contrat SEGILOG

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service SEGILOG arrive à échéance. Il propose de le renouveler pour une durée de trois ans, selon les conditions décrites dans le contrat n° 2017.04.0516.05.000.M00.003817 du 11 avril 2017.

A titre d'information, il précise que le coût annuel de la prestation s'établit à la somme de 1 540,00 euros hors taxes. Celle-ci se décompose en :

- Concession du droit d'utilisation des logiciels pour 1 386,00 €
- Maintenance et formation de l'utilisatrice pour 154,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

5. Modification du tableau des effectifs

Au 1^{er} janvier 2017, des libellés ont été modifiés. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1 ^{er} janvier 2017		Effectif
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps non complet 20h/s	1
Adjoint Territorial d'animation	Temps non complet 28h/s	1
CAE	Temps non complet 20h/s	3

Suite aux arrêts maladie de Madame Nathalie MEUNIER, création d'un poste en CAE

A compter du 24 avril 2017		Effectif
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps non complet 20h/s	1
Adjoint Territorial d'animation	Temps non complet 28h/s	1
CAE	Temps non complet 20h/s	4

Le contrat CAE de Madame MEUNIER arrive à échéance ce jour, donc :

A compter du 1 ^{er} juin 2017		Effectif
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps non complet 20h/s	1
Adjoint Territorial d'animation	Temps non complet 28h/s	1
CAE	Temps non complet 20h/s	3

6. Remplacement de l'Adjoint Territorial d'Animation

Madame Marie-Françoise LOUETTE, adjointe territoriale d'animation, souhaite faire valoir ses droits au bénéfice de la retraite à effet au 1^{er} septembre 2017. Une campagne de recrutement a été lancée afin de pourvoir un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Plusieurs candidates se sont manifestées mais aucune ne peut se prévaloir du concours d'A.T.S.E.M.

Il est donc proposé au conseil de créer à compter du 1^{er} septembre 2017 un poste d'employé communal non titulaire qui bénéficierait d'un Contrat à Durée Déterminée valable un an, renouvelable une fois en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984. Ce délai permettrait à la personne retenue de passer le concours d'A.T.S.E.M et de prétendre à un emploi public permanent.

Compte-tenu des incertitudes pesant sur la pérennisation des rythmes scolaires à la rentrée 2017/2018, il est proposé d'attendre la seconde moitié du mois d'août 2017 pour finaliser la création de l'emploi nécessaire au bon fonctionnement de l'école et mettre en place le contrat d'embauche.

Pour ce qui concerne la sélection de la candidate, six dossiers ont été déposés en mairie. Les six postulantes ont été reçues par le maire qui s'est attaché les conseils de Mme VINCENT, adjointe en charge de l'école et de Mme HIDDEN, directrice de l'école. Deux dossiers ont été distingués.

Mme Angélique VANDROMME, domiciliée à AVESNELLES, âgée de 42 ans, qui possède une solide expérience dans l'emploi proposé a été retenue.

7. Ecole

Hier mardi, une réunion s'est tenue à DIMONT. Elle réunissait les quatre maires du R.P.I ainsi que leurs adjoints compétents.

Il a été décidé d'un commun accord d'adresser une lettre au rectorat. Ce courrier mentionnera le souhait d'un retour à la semaine de quatre jours dès que les conditions juridiques seront réunies et si possible dès le 1^{er} septembre 2017.

8. Mise en place du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil qu'en date du 7 septembre 2016 ils ont délibéré à l'unanimité pour l'augmentation de l'Indemnité d'Administration et de Technicité accordée à Mme Barbara BERLEMONT.

Cette délibération a été rejetée par les services de la Sous-préfecture, qui demande d'instaurer le nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et du décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat, ainsi que de la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Le Maire informe l'Assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Les bénéficiaires sont notamment les fonctionnaires stagiaires et titulaires de la catégorie C. Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou service de l'Etat.

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Date d'effet : 1^{er} juin 2017

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil l'instauration du RIFSEEP, et d'accorder à l'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe, l'équivalent des indemnités votées au 7 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2017. En conséquence, la ou les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères règlementaires définis dans les textes :

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste.

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

9. Droit Individuel à la Formation (DIF) Elus locaux

Monsieur le Maire informe les élus que tous peuvent bénéficier du Droit Individuel à la Formation (D.I.F). Il leur remet une notice d'information.

Il précise que la mise en œuvre de ce nouveau droit a été ouverte à tous les élus locaux, fin 2016. Les élus locaux vont bénéficier du Droit Individuel à la Formation (D.I.F). Ils pourront ainsi acquérir un droit à formation de vingt heures par an (par année complète de mandat), cumulable sur toute la durée du mandat. Ce nouveau droit donne accès aux formations en lien avec les fonctions électives. Il permet également de faciliter la réinsertion professionnelle après mandat. Enfin, le D.I.F relève d'une démarche personnelle de l' élu.

10. Travaux

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de produits concernant l'entretien des boiseries du théâtre de verdure.

D'autre part, il propose aux élus présents d'arrêter les couleurs retenues pour la salle des fêtes.

L'ensemble de ces travaux sera assuré par les Chantiers d'Insertion de la Communauté de Communes.

Le Maire demande l'avis du conseil :

- 6 conseillers sont pour
- 3 s'abstiennent (Jérôme HONORE, Philippe HANOT, Sylvain JOURDAIN).

Le choix des peintures intérieures de la Salle des Fêtes a été arrêté. Les produits nécessaires seront commandés par le canal de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

11. CCAS

Monsieur le Maire donne lecture d'une note d'information de la Préfecture du Nord du 14 avril 2017. Cette note informe les Communes de moins de 1 500 habitants de la possibilité de supprimer les CCAS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite maintenir le CCAS dans la commune de Lez-Fontaine.

12. Cadeaux

Monsieur le maire rappelle que les cadeaux offerts à différentes occasions font l'objet d'une imputation au compte de charges 6232.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de cette catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Elle ouvrira une possibilité d'offrir des cadeaux aux agents communaux ainsi qu'à l'instituteur (trice) de l'école du village pour un montant maximal fixé à 100 € aux occasions suivantes :

- Evènements familiaux (naissance, mariage, décès, etc.)
- Evènements liés à la carrière
- Autres évènements importants

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

13. Questions diverses

- Vendredi 26 mai, l'entreprise QUENTIN est intervenue dans les **toilettes de la place verte**. De nouveaux carreaux de carrelage ont été posés pour remplacer les éléments fendus, constitutifs de malfaçons. Monsieur QUENTIN s'est engagé à intervenir de nouveau dans les prochains jours pour réduire les fissures apparentes.
- **Fauchage des bas-côtés**. Un arrêt maladie a perturbé le programme de fauchage des bas-côtés de la commune. La 3CA a passé un marché avec un entrepreneur privé pour réaliser des travaux d'urgence. Au retour de l'employé malade le cours normal des travaux de fauche devrait être repris. Le maire a d'ores et déjà rappelé aux services de la 3CA que la ducasse se tient le W.E du 15/16 juillet et qu'il est impératif que la commune soit présentable. Dossier à suivre.
- **Monsieur Aurélien PETIT** a déposé en mairie une demande de stage, dans le cadre de la **Garantie Jeune**. La mairie s'est assurée de la faisabilité du projet. M. Philippe HANOT se charge de recevoir notre jeune concitoyen, pour définir les conditions de mise en place éventuelle d'un stage de découverte dans le domaine des espaces verts, avec la collaboration de M. Michael DENIS, notre employé communal.
- **Diagnostic Qualité de l'Air dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de 10 ans**. Le Code de l'Environnement rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, dont notamment les accueils collectifs d'enfants de moins de 10 ans. Des demandes de devis ont été envoyées. BUREAU VERITAS a déjà répondu. IL se tient à notre disposition et facturerait ses prestations 2 750,00 € H.T. Le maire poursuit ses recherches afin de trouver un intervenant moins cher.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire
Christophe DECHERF

Sandrine CORRIER

Sébastien DEMANEZ

Philippe HANOT

Jérôme HONORE

Sylvain JOURDAIN

Gwladys LEBLANC

Véronique NICQ

Sandrine VINCENT